



Droits de succession - requalification par le fisc.

Par **plu78**, le **18/01/2018** à **16:45**

Bonjour,
Fin 2017, l'épargne de mes deux parents, tous deux 95 ans, était:
1 à 2% sur compte bancaire
70% assurance vie souscrite par mon père avant 1991.
30% assurance vie souscrite par ma mère 2010, après ses 70 ans.
(clause standard: l'époux à défaut les enfants, ici 2)
début 2018 mon père décède. (pas d'ouverture de succession car communauté universelle)
Afin de minimiser les droits de succession à la disparition de ma mère, j'ai pensé qu'aujourd'hui elle pourrait renoncer à l'assurance vie de mon père et ouvrir un compte démembré aux noms des deux enfants. Les enfants donnant l'usufruit à leur mère.
Mon conseiller en patrimoine me répond que quoique je fasse, l'administration fiscale considérera que c'est un détournement de succession, compte tenu de l'âge de ma mère et du fait que l'assurance vie représente la quasi totalité de leur épargne.
Qu'en pensez vous? Que faire alors?
Cordialement